



---

## Délibération n°AD/171218/A/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 décembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du Département de l'Hérault - Modalités d'information et de mise à disposition du public

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

**Présents :**

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Manare Khali, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Jean-François Soto, Madame Irène Tolleret, Monsieur Sauveur Tortorici, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Madame Marie-Thérèse Bruguière à Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Sébastien Frey à Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Madame Julie Garcin Saudo à Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Philippe Sorez à Madame Michèle Dray Fitoussi, Madame Claudine Vassas Mejri à Monsieur Yvon Pellet.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose un cadre commun aux états membres pour la lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres. Ce texte élargit le champ d'action sur les aspects curatifs de la problématique du bruit, en demandant le recensement et la résorption des situations critiques existantes.

La transposition de cette directive par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) a confié à l'État et aux collectivités territoriales de nouvelles responsabilités en matière de bruit dans l'environnement :

- l'établissement de cartes de bruit stratégiques (CBS), à la charge de l'Etat ;
- sur la base de ces cartes, l'élaboration puis l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à la charge des gestionnaires d'infrastructures de transports.

Le PPBE du Département est un plan d'actions qui cartographie le bruit de ses infrastructures routières, dans l'objectif de prévenir ses effets nocifs, de réduire les niveaux sonores lorsque cela est nécessaire et de protéger les "zones dites calmes". Il recense les actions déjà prises ou en cours, et définit celles prévues pour les prochaines années. Il identifie également les zones dont les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Ce document contient notamment :

- un rapport de présentation, précisant également les objectifs de réduction,
- la définition des mesures de réduction du bruit, prises les dernières années et prévues pour les 5 ans à venir,
- la justification du choix de ces mesures programmées ou envisagées,
- les financements disponibles et les échéances prévues pour leur mise en œuvre,
- l'analyse de l'impact de ces mesures sur les populations,
- la réalisation d'un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du grand public.

La première échéance réglementaire d'élaboration d'un plan (PPBE 1) concernait les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour. Le Département avait alors approuvé son PPBE 1 le 30 janvier 2012.

Pour la seconde échéance réglementaire (PPBE 2) portant sur les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour, le Département avait engagé l'écriture de son deuxième plan. Toutefois, du fait des incertitudes en lien avec les transferts de voirie vers la métropole issus de la loi MAPTAM, l'élaboration du PPBE 2 avait dû être ajournée.

L'an passé, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM34) a engagé le réexamen des cartes de bruit stratégiques pour la 3ème échéance, sur la base des éléments de trafic routier fournis par les services routiers départementaux. La préfecture de l'Hérault ayant récemment adopté ces nouvelles cartes de bruit stratégiques CBS3, le Département se propose d'engager directement la mise à jour de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en couplant les 2ème et 3ème échéances.

Ce nouveau projet de PPBE 2 et 3 doit faire l'objet, conformément à l'article R 572-9 du code de l'environnement d'une mise à la disposition du public durant deux mois, avant finalisation et publication. Un avis d'information préalable doit être effectué dans un journal d'annonces légales 15 jours avant le démarrage de la mise à disposition.

Par ailleurs, seront consultées au titre des autorités compétentes pour la mise en œuvre des mesures prévues par le PPBE 2 et 3, les communes et agglomérations concernées, ainsi que la DDTM34 en charge de l'animation de la politique de lutte contre le bruit pour le compte de l'Etat.

Vous trouverez, en annexe, le résumé non technique de ce PPBE 2 et 3. L'intégralité du document sera disponible au sein du pôle des routes et des mobilités de l'administration départementale.

Il vous appartient de déterminer les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de PPBE 2 et 3.

Aussi, il vous est proposé de mener cette mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- la consultation du projet de PPBE 2 et 3 sur internet, avec la possibilité donnée au public de formuler ses questions ou observations ;
- la mise à disposition du projet de PPBE 2 et 3 et d'un registre sur les sites de l'Hôtel du Département de Montpellier et son annexe de Béziers.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'information préalable et de mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à l'information préalable et la mise à disposition du public.

Signé :

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général**

**Pierre BOULDOIRE**

Réceptionné par la préfecture le : 21 décembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 décembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20181217-251425-DE-1-1